



EDITO

L'INCERTITUDE : UNE DENRÉE COTÉE EN HAUSSE

Si l'on avait encore quelques certitudes sur la marche du monde, la montée en tension récente autour des droits de douane a de quoi ôter les dernières illusions. Les économistes, associés pour la circonstance aux acteurs économiques, seront en première ligne dans cette entreprise de destruction des croyances, notamment celle relative aux missions du commerce international. Celui-ci connaît une mutation structurelle, laissant derrière lui les supposées vertus de l'échange entre les nations pour laisser la place à une relation entre commerce et conflictualité. Cela conduit à faire bouger les plaques tectoniques des transactions commerciales, mais aussi celles des relations entre les Etats, à reconfigurer les systèmes d'alliances et à obscurcir le futur.

A lors que, sur le plan de la géopolitique, les Etats-Unis manifestent une réelle volonté de s'éloigner de leurs alliés européens d'hier, l'Allemagne en sait désormais quelque chose, il en est de même sur le registre économique. Certains diront qu'il y a une continuité dans cette stratégie, puisque l'amorce de cette rupture remonte à Barak Obama et s'est amplifiée avec Donald Trump lors de son premier mandat de Président des Etats-Unis d'Amérique.

On se souvient en effet qu'il avait décidé de taxer quelques produits importés de l'UE, estimant, comme il vient de le rappeler, que les 27 Etats membres réunis participaient depuis trop longtemps à la dégradation du commerce extérieur des Etats-Unis. En 2024, le déficit commercial global s'est en effet fixé à - 1 230 milliards de dollars. De retour à la Maison-Blanche, Donald Trump a considérablement élargi le périmètre sur lequel il entend surtaxer les produits importés, quelle qu'en soit l'origine géographique. Le déficit bilatéral agroalimentaire entre l'UE et les Etats-Unis – mais aussi avec la France – constitue de ce point de vue un facteur aggravant, au regard de l'importance économique que représente ce domaine de l'autre côté de l'Atlantique.

Exposés à de tels tarifs douaniers, perçus comme prohibitifs et contraires à l'esprit du commerce international, les pays ciblés par la Maison-Blanche ont reçu une gifle, et n'entendent pas tendre l'autre joue. C'est pourquoi des mesures de rétorsions sont, en rafale, adoptées depuis les annonces de Donald Trump. Les effets induits sur les courants d'échange et sur la croissance économique sont désormais scrutés avec une attention particulière.

Sur la plan agricole, l'alourdissement des droits de douane (25%) a incité Bruxelles à réfléchir à une liste de produits importés des Etats-Unis, afin qu'ils soient à leur tour taxés. Mais les hésitations sont profondes, comme en témoigne l'intention de frapper le whisky (Bourbon), avant que Bruxelles ne se rétracte pour épargner les exportations de vins et spiritueux européennes, dont celles de la France. L'idée a même été proposée d'exempter de droits de douane les produits industriels américains, dans l'espoir d'amadouer Donald Trump, et au risque d'établir des discussions de marchands de tapis (combien tu retires si je t'offre ça ?). Sachant que les mesures de rétorsion adoptées incitent Donald Trump à ajouter des taxes additionnelles, Pékin en ayant fait la cruelle expérience, puisque les droits de douane sont passés de 34 à 104%, puis à 125%. Pékin a réagi en infligeant une surtaxation à hauteur de 84%.

Les hostilités étant ouvertes, les regards européens se tournent vers le Mercosur, dont l'accord avec Bruxelles a été dans un premier temps plus ou moins admis, voire décrié, mais qui représente désormais une opportunité pour les exportateurs européens, les entreprises allemandes, italiennes étant en première ligne, alors que, côté français, ce recours n'est toujours pas perçu comme un remède fiable, à l'instar du récent propos de la Ministre de l'agriculture, Annie Genevard, qui estime que l'accord reste préjudiciable pour plusieurs filières agricoles.

Guerre
commerciale,
négociations
et petits fours

EDITORIAL (SUITE)

Sur les marchés, avis de tempête ou pas ?

La fragmentation du monde ne peut plus être ignorée

Avec une Autriche qui se rallie à l'accord, alors qu'elle y était opposée, l'influence française dans ce dossier risque de s'étioler.

Ces secousses vont assurément favoriser ce type de recomposition des relations entre l'UE et d'autres zones, mais aussi, entre certains Etats membres et d'autres nations. L'ambition de l'Espagne de nouer des liens économiques avec le lointain Vietnam en constitue une illustration. Côté asiatique, le Japon, la Chine et la Corée du Sud, entendent renforcer leurs liens commerciaux. Le temps de la négociation pour se protéger de l'arsenal douanier américain est enclenché.

Quels seront les impacts sur les marchés agricoles mondiaux ? Un exercice des plus complexes, dans lequel il faut pourtant se lancer. Puisque l'UE a décidé de taxer le soja (avec le tabac, les amandes, le riz, la volaille, le jus d'orange... la liste est longue) – à compter du 1er décembre 2025, toujours dans l'espoir de négocier et d'obtenir une révision de la politique commerciale de Donald Trump –, il n'est pas impossible que, avec un approvisionnement amoindri en graines de soja en provenance des Etats-Unis, l'UE se tourne davantage vers le Brésil et vers l'Argentine pour acheter du soja (graines et tourteaux). D'où l'enjeu qui a subitement resurgi autour de l'accord entre l'UE et le Mercosur. Un effet d'aubaine en perspective pour les deux géants Sud-Américains, qui pourraient en profiter pour redresser leurs prix, au détriment des éleveurs de l'UE.

Pour rester sur le soja, les producteurs des Etats-Unis expriment leur inquiétude, d'autant que les semis ont commencé à pousser. Il faut donc s'attendre à un versement d'aides exceptionnelles de la part de l'Etat fédéral, en direction de ce puissant électorat trumpien. Une sorte de *remake* de 2018 lors de la guerre commerciale avec la Chine.

Mais pour le moment, les marchés agricoles restent calmes. Ce qui, *a contrario*, n'est pas le cas de celui du pétrole qui a bien dévissé depuis les déclarations de Donald Trump. Le baril a en effet décroché, pour se retrouver au voisinage des 58-60 dollars. L'avis de tempête a pourtant été levé, consécutivement à la décision de Trump du 9 avril, de reporter pour 90 jours l'application des nouveaux tarifs douaniers. Seul subsiste le socle des 10%. Le pétrole, comme les marchés financiers, ont instantanément retrouvé des couleurs. La Chine n'est pas concernée par cette mesure de report, illustrant bien – depuis Obama – l'obsession américaine de contenir les prétentions chinoises à l'hégémonie, et de garder la main sur les affaires du monde.

Les décisions de Donald Trump sont de nature à accélérer la recomposition de l'économie mondiale, à favoriser de nouvelles alliances, à faire émerger des échanges entre pays amis, ou entre blocs régionaux amis (*friendshoring*). La précarité de ce scénario suggère toutefois de réexaminer les quarante ans de mondialisation qui viennent de s'écouler, période durant laquelle les territoires ont été mis en concurrence, au point d'engendrer des formes de désagrégation des structures économiques – les agriculteurs en savent quelque chose – et des liens sociaux, sans qu'aucune gouvernance mondiale autant que nationale n'ait été en mesure d'en mesurer les risques. Cette nouvelle phase de montée des tensions engloutit les sociétés dans une incertitude totale, traduction incontestable de la gravité de la crise actuelle.



Thierry Pouch

thierry.pouch@apca.chambagri.fr

SOMMAIRE

- **Produire de l'électricité sans renoncer à l'agriculture : les ressorts économiques de l'agrivoltaïsme**
- **Zones intermédiaires : comment sortir de l'impasse agronomique et économique ?**
- **Le choc du déficit commercial agroalimentaire français**



PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ SANS RENONCER À L'AGRICULTURE : LES RESSORTS ÉCONOMIQUES DE L'AGRIVOLTAÏSME

Alors que le monde agricole est confronté à une instabilité croissante des revenus, à l'augmentation des coûts de production et à la pression climatique, l'agrivoltaïsme s'impose progressivement comme une solution de diversification économique, bien qu'elle fasse l'objet de quelques controverses. Cette technologie, qui consiste à implanter des panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles sans interrompre l'activité de production, promet un double dividende : une contribution à la transition énergétique et un levier de sécurisation des revenus agricoles.

D'après cette promesse, se dessine cependant un modèle économique complexe, marqué par des contrats de longue durée, une forte implication de capitaux privés et des montages juridiques souvent déséquilibrés entre développeurs et exploitants. L'enjeu dépasse ainsi la simple cohabitation entre énergie et agriculture : il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'agrivoltaïsme peut engendrer une valeur économique pérenne pour les agriculteurs, tout en préservant la vocation nourricière des terres.

Un marché en forte expansion, porté par un double levier économique

Le développement de l'agrivoltaïsme en France repose sur une dynamique de marché croisée : d'un côté, la volonté publique de développer massivement les énergies renouvelables, de l'autre, la nécessité pour de nombreuses exploitations agricoles de diversifier leurs sources de revenu face à la volatilité croissante des marchés agricoles.

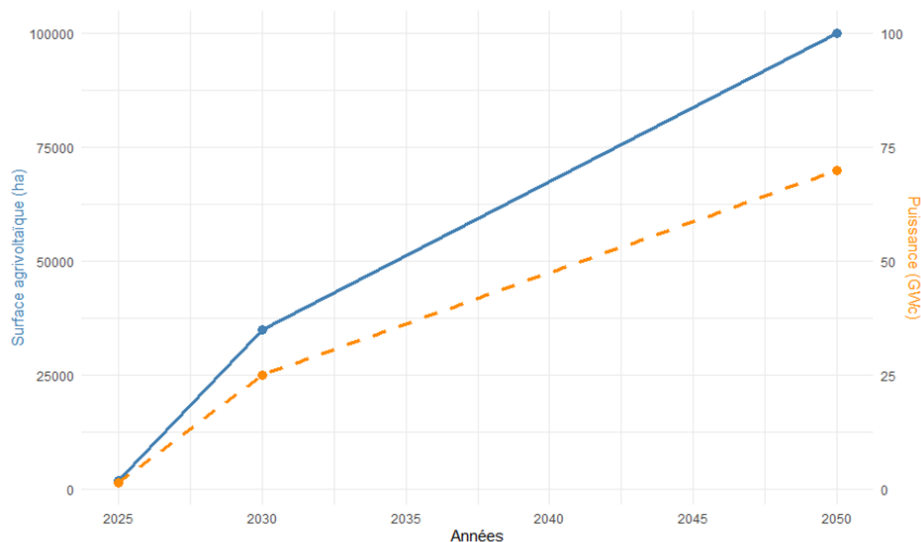
Côté énergie, le photovoltaïque est aujourd'hui l'une des filières les plus compétitives, avec un coût moyen de production de l'électricité (LCOE) en nette baisse ces dernières années, ce qui attire massivement les investisseurs. Les terres agricoles, relativement planes et bien exposées, représentent un gisement stratégique pour les opérateurs photovoltaïques. En parallèle, les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) encouragent une montée en puissance rapide de la capacité installée avec des objectifs de production autour de 25 GWc à horizon 2030, contre environ 1,5 GWc actuellement (graphique).

Côté agriculture, la pression économique s'accroît. Selon l'INRAE entre 2010 et 2022, le résultat courant avant impôts (RCAI) moyen s'élevait à 32 000 € par équivalent temps plein (ETP) non salarié, toutes exploitations confondues mais avec des disparités importantes. Dans ce contexte, les revenus complémentaires issus de l'agrivoltaïsme, notamment via des loyers fonciers ou des mécanismes de partage de recettes issues de la vente d'électricité, peuvent représenter de 20 à 30 % du revenu annuel pour certaines exploitations, selon les cas.

►► PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ SANS RENONCER À L'AGRICULTURE : LES RESSORTS ÉCONOMIQUES DE L'AGRIVOLTAÏSME (SUITE)

Ce croisement d'intérêts crée une tension sur le foncier : les surfaces mobilisables pour l'agrivoltaïsme sont limitées par le décret d'avril 2024, qui impose de maintenir une activité agricole significative. Ce cadre réglementaire cherche à freiner les dérives spéculatives, mais ne freine pas pour autant les ambitions économiques. Le potentiel annoncé de 100 000 hectares couverts à terme (graphique) (soit 0,3 % de la surface agricole utile française) reste modeste en proportion, mais important en valeur ajoutée : à raison de 3 000 €/ha/an en moyenne, cela représenterait un revenu brut potentiel de 300 millions d'euros par an pour le monde agricole.

Graphique : croissance projetée de l'agrivoltaïsme en France : quelles trajectoires d'ici 2050 ?



Sources : Calcul de l'auteur d'après les données du Sénat, de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Des modèles économiques contrastés : entre opportunité et asymétrie

Si l'agrivoltaïsme offre une opportunité de diversification des revenus, les modèles économiques qui le sous-tendent sont loin d'être homogènes. En pratique, les montages juridiques et financiers varient fortement selon les opérateurs et les territoires, avec des effets économiques très différents pour les exploitants agricoles.

Le schéma le plus courant repose sur un bail emphytéotique d'une durée de 25 à 40 ans, permettant au développeur énergétique d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur la parcelle agricole. En échange, l'agriculteur perçoit une redevance annuelle, dont le montant peut aller de 1 000 à 6 000 €/ha/an. D'autres montages existent : prêt à usage (mise à disposition gratuite du terrain en échange d'une participation aux recettes), coentreprises agricoles et énergétiques, voire intégration du producteur dans la gouvernance du projet.

Ces contrats présentent un risque d'*asymétrie d'information* : les développeurs maîtrisent les mécanismes de valorisation de l'électricité sur les marchés ou via les appels d'offres de la Commission Régulation de l'Énergie (CRE), alors que les agriculteurs, souvent moins familiers des enjeux énergétiques et juridiques, s'engagent sur le long terme sans toujours en percevoir les conséquences. Le niveau de redevance négocié peut ainsi être déconnecté de la rentabilité réelle du projet pour l'opérateur énergétique.

►► **PRODUIRE DE L'ÉLECTRICITÉ SANS RENONCER À L'AGRICULTURE : LES RESSORTS ÉCONOMIQUES DE L'AGRIVOLTAÏSME (SUITE)**

Agrivoltaïsme : un revenu complémentaire, mais à quelles conditions ?

Au-delà de la rémunération, l'agrivoltaïsme peut également induire des coûts d'opportunité pour l'agriculteur : contraintes sur les itinéraires techniques, réduction du potentiel de production agricole, ou rigidité dans les rotations culturales. Dans le cas où l'agriculteur devient co-exploitant du projet, les revenus peuvent être plus élevés, mais s'accompagnent aussi de risques financiers accrus : investissement initial, exposition aux aléas du prix de l'électricité, responsabilités techniques. Face à ces disparités, plusieurs experts – dont le cabinet Solagro – plaident pour une plus grande standardisation contractuelle et un accompagnement juridique neutre, afin d'assurer une répartition plus équitable de la valeur ajoutée. À défaut, le risque est de voir l'agrivoltaïsme renforcer les inégalités économiques entre exploitations, en favorisant celles qui disposent déjà du foncier le plus valorisable ou des moyens de négociation les plus solides.

Le principal levier économique de l'agrivoltaïsme réside dans la perception de revenus additionnels liés à la production d'électricité. Pour nombre d'exploitants, ces ressources constituent un complément de revenu significatif, potentiellement plus stable que les revenus agricoles soumis aux aléas climatiques et de marché. Selon les estimations disponibles, un agriculteur peut percevoir entre 1 000 et 6 000 €/ha/an en moyenne grâce à la mise à disposition de foncier pour un projet agrivoltaïque. Rapporté au revenu courant moyen des exploitations (environ 25 000 € à 30 000 € par unité de travail non salarié), ces montants peuvent représenter jusqu'à 20 % à 30 % de revenu supplémentaire dans certaines configurations, voire plus pour des exploitations de petite taille ou à faible marge.

Toutefois, la durabilité de ces revenus interroge. Elle dépendra de l'évolution du prix du MWh solaire (aujourd'hui autour de 70 €/MWh en moyenne pour les nouvelles installations) et des incitations publiques (tarifs d'achat, appels d'offres, fiscalité). Elle repose aussi sur la qualité contractuelle des engagements pris : un loyer fixe indexé peut s'éroder en valeur réelle sur 30 ans, tandis que des contrats trop rigides peuvent pénaliser la réversibilité agricole à terme.

Au-delà de ses effets sur les revenus individuels, le développement de l'agrivoltaïsme soulève des enjeux économiques collectifs importants, en particulier en matière de foncier agricole. La valorisation croissante des terres pour la production d'électricité photovoltaïque tend à modifier les équilibres du marché rural et à créer des distorsions économiques entre exploitations. L'attrait des investisseurs pour les surfaces agricoles bien exposées a pour conséquence directe une pression spéculative sur le foncier. Le simple fait de rendre une parcelle « éligible » à un projet agrivoltaïque peut faire grimper sa valeur d'achat, créant un effet d'aubaine pour certains propriétaires, mais compliquant l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs ou les projets collectifs. Dans les zones déjà soumises à une forte concurrence foncière (viticulture, zones périurbaines), cette tendance pourrait aggraver la concentration des exploitations et renforcer les inégalités d'accès à la ressource. À l'échelle macroéconomique, l'agrivoltaïsme soulève également la question de l'affectation optimale des terres agricoles. Si la part de surface mobilisée reste faible à ce stade (environ 2 000 ha actuellement, avec un objectif à 100 000 ha à terme, soit 0,3 % de la SAU), la concentration géographique des projets et leur rentabilité relative peuvent déstabiliser certaines filières locales

Une dynamique foncière à encadrer pour éviter les distorsions économiques

Vers une articulation entre transition énergétique, revenu agricole et justice foncière

Il existe ainsi un risque de substitution de l'activité agricole par une logique de rente foncière, si aucun dispositif incitatif ou correctif n'est mis en place.

Conscients de ces effets, les pouvoirs publics ont intégré des outils de régulation territoriale dans le cadre législatif. Le décret d'avril 2024 impose par exemple une limite de perte de rendement agricole (10 % maximum), sauf justification agronomique ou économique. Un amendement voté en mars 2025 plafonne par ailleurs la puissance installée à 10 MWc par exploitation, soit environ 20 hectares, pour éviter les effets de concentration. Mais ces garde-fous réglementaires ne peuvent suffire sans une véritable planification territoriale du développement de l'agrivoltaïsme. Les collectivités locales, via les SCoT (schéma de cohérence territoriale) ou les documents d'urbanisme, devront jouer un rôle central pour orienter les projets vers les zones les plus adaptées : terres peu productives, sites en reconversion, espaces à enjeu environnemental. Cette coordination est essentielle pour éviter une artificialisation déguisée des sols agricoles, alors même que la France perd chaque année plus de 20 000 hectares de terres agricoles selon le ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire.

L'agrivoltaïsme ne peut être analysé uniquement comme une innovation technique ou une source alternative de revenus. Il s'agit d'un instrument économique à fort potentiel, dont les effets varient selon les contextes d'exploitation, les modalités contractuelles, et les stratégies territoriales d'implantation. Sa réussite économique dépendra de sa capacité à s'inscrire dans une trajectoire agricole durable, c'est-à-dire à engendrer de la valeur sans compromettre la production alimentaire ni renforcer les inégalités d'accès au foncier. Dans cette perspective, plusieurs conditions apparaissent déterminantes :

- D'une part, la nécessité de garantir une répartition équitable de la valeur créée entre développeurs et exploitants, via des contrats équilibrés, transparents et assortis de mécanismes de révision sur la durée.
- D'autre part, l'importance d'une évaluation économique locale des projets, fondée sur des indicateurs de rentabilité agricole, de maintien d'emploi, et de contribution aux filières existantes.
- Enfin, le développement de cadres incitatifs adaptés, articulant les politiques agricoles et énergétiques (PAC, fiscalité, appels d'offres CRE), sera central pour éviter les effets d'éviction ou d'aubaine.

À défaut, l'agrivoltaïsme pourrait devenir un levier de financiarisation des terres, au détriment de sa finalité initiale : soutenir la résilience économique des exploitations face aux défis climatiques et de marché. Entre logique de rente et outil de transition, l'agrivoltaïsme se trouve donc à un point d'inflexion. Bien encadré, il peut devenir un pilier d'un nouveau contrat économique entre agriculture et énergie. Mal régulé, il pourrait accroître les fractures foncières et détourner les terres agricoles de leur vocation productive.



Jean Di Costanzo

jean.dicostanzo@apca.chambagri.fr

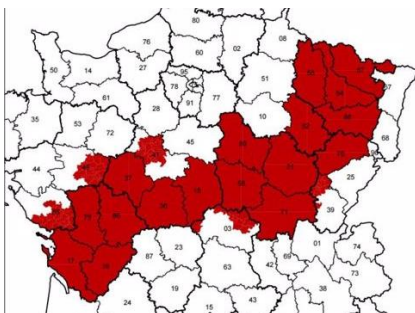


ZONES INTERMÉDIAIRES : COMMENT SORTIR DE L'IMPASSE AGRONOMIQUE ET ÉCONOMIQUE ?

Jusqu'alors peu traitées, les zones intermédiaires (ZI) ont gagné en visibilité lors de leur inscription dans le Plan stratégique national (PSN) français de la PAC 2023-2027. Ni zones de plaines, ni zones de montagnes et présentant des conditions agronomiques et pédoclimatiques limitées, les zones intermédiaires dégagent des rendements de blé tendre inférieurs à la moyenne française, et sont fortement tributaires des produits phytosanitaires. Des difficultés agronomiques renforcées par un contexte socio-économique souvent peu attractif, qui ont encouragé à la mise en place de mesures adaptées au sein de la PAC. Comment aborder ces territoires, et sur quelles opportunités peuvent-ils s'appuyer afin de stimuler leur dynamisme ?

Caractérisation des zones intermédiaires

Carte des départements français classés en zone intermédiaire¹



Source : CGAER

Des systèmes peu adaptables

Le zonage des ZI a été pour la première fois déterminé dans le cadre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) de la politique agricole commune 2014-2020. La MAEC « système grandes cultures adaptées pour les zones intermédiaires » a donc défini un zonage de 22 départements – considérés totalement ou partiellement en ZI – se situant dans les régions du Centre Val de Loire, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est (voir Carte).

Les zones intermédiaires n'ont globalement pas profité de la spécialisation agricole enclenchée dans les années 1960 et ont, au contraire, révélé d'importantes difficultés de production liées à des conditions agronomiques et pédologiques défavorables. L'institut technique Arvalis donne une définition agronomique approfondie des zones intermédiaires : « des sols pierreux de faible profondeur sur substrat calcaire, une réserve en eau limitée, mais aussi des rendements de blé tendre en moyenne inférieurs à 66 quintaux/ha et en stagnation voir en baisse depuis 20 ans ».

Ces rendements faibles ont conduit à un agrandissement progressif de la taille de ces exploitations. D'après le Recensement agricole de 2020 les exploitations en Centre Val de Loire – dont quatre départements sur six sont considérés en ZI – ont une surface agricole moyenne de près de 120 ha, ou encore celles en Bourgogne Franche Comté – dont six départements sur huit sont considérés en ZI – de 103 ha, contre 70 ha en moyenne pour la France métropolitaine.

On doit principalement cet agrandissement aux aides à la surfaces instaurées en 1992 qui ont encouragé un certain nombre d'exploitations à s'agrandir afin de tirer parti des aides. De plus, au-delà d'un simple élargissement, les exploitations situées en ZI ont également simplifié leur assolement. Entre 1988 et 2010 les surfaces en rotation colza-orge-blé ont progressé de 21% dans les 17 départements situés dans leur entièreté au sein d'une zone intermédiaire, portées notamment par des politiques de soutien des prix.

L'agrandissement des exploitations a par ailleurs permis de réduire le recours à la main-d'œuvre agricole, mais ces économies salariales ont rapidement été compensées par des achats importants de matériel qui ont eu pour effet direct d'augmenter le coût de production des agriculteurs, accentuant les difficultés d'un modèle peu productif et d'un marché volatil. Ces exploitations en moyenne plus grandes, leur faible compétitivité ainsi que leurs impasses agronomiques rendent les départements situés en ZI peu attractifs pour la transmission hors cadre familial.

¹Cette carte issue du rapport CGAER sur les zones intermédiaires date de 2020. Depuis huit départements d'Occitanie ont été intégrés au zonage. Pour lire l'étude : [*194000553.pdf](https://www.cgaer.fr/sites/default/files/2023-05/194000553.pdf)

► ZONES INTERMÉDIAIRES : COMMENT SORTIR DE L'IMPASSE AGRONOMIQUE ET ÉCONOMIQUE ? (SUITE)

Entre 1988 et 2010 les exploitations situées dans les 17 départements du zonage de la MAEC grandes cultures ont été divisées par deux. Un recul plus important encore pour l'élevage, notamment en vaches laitières (exploitations divisées par 5) ou en vaches allaitantes (divisées par 2,5) réduisant par conséquent les apports en fertilisation animale. Rapidement ce système s'érode sous le poids des politiques de libéralisation de la PAC qui avaient mis fin aux prix garantis causant ainsi une forte volatilité des prix. Le modèle de production hyper spécialisé a ainsi conduit à des rendements en céréales et oléo-protéagineux (COP) limités tout en réduisant l'efficacité des intrants, ce qui se révèle aujourd'hui lourd de conséquence à la fois pour les performances économiques des exploitants mais également sur les paysages agricoles et la qualité de l'eau.

Pour des territoires largement dépendants de leur agriculture, l'utilisation de pesticides peut avoir pour conséquence de réduire l'acceptation sociétale du modèle agricole. Selon le baromètre IRSN, 70% des Français identifient l'exposition aux pesticides comme un risque élevé derrière le terrorisme, le cancer et les pandémies. La pollution des sols (58 %) et la pollution de l'eau (56 %) se situe respectivement en 6ème et 8ème position².

Le PSN français prévoit deux MAEC pour l'actuelle programmation : « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures » réservées aux zones intermédiaires. Des mesures établies dans le but de préserver la qualité de l'eau notamment dans les ZI généralement grandes consommatrices de produits phytosanitaires. Une première MAEC système grandes cultures adaptées aux zones intermédiaires avait été proposée dès la PAC 2014-2020 mais celle-ci n'avait connu que peu de succès en raison de conditions d'accès jugées trop contraignantes pour les agriculteurs, notamment l'obligation de limiter l'usage de produits phytosanitaires. Une exigence supprimée de la nouvelle programmation PAC 2023. Autre nouveauté de cette mesure, l'inscription de huit départements d'Occitanie intégrés grâce aux demandes exprimées par les agriculteurs. Afin de bénéficier de cette aide, l'agriculteur doit notamment proposer un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC), introduire des cultures à bas niveau d'intrants (au moins 20% de ses terres arables), des infrastructures agroécologiques et des surfaces en jachère, et souscrire à un engagement d'une durée de cinq ans.

En contrepartie le ministère de l'Agriculture propose un soutien de 92€/ha pour le niveau 1 en grandes cultures et de 69€/ha pour les surfaces en polyculture-élevage³. Une initiative toutefois limitée par un budget national annuel de 30 millions d'euros prévu pour la programmation 2023-2027, obligeant les régions à établir des critères d'exclusion. En Bourgogne-Franche-Comté par exemple, seront prioritaires les exploitations dont les rendements ne dépassent pas les 60 quintaux/ha⁴.

Deux MAEC aux impacts limités

²Etude IRSN de 2021. [Baromètre IRSN 2021 : La perception des risques et de la sécurité par les Français](#)

► ZONES INTERMÉDIAIRES : COMMENT SORTIR DE L'IMPASSE AGRONOMIQUE ET ÉCONOMIQUE ? (SUITE)

Les zones intermédiaires doivent tirer partie des opportunités qui s'offrent à elles

Bien que les zones intermédiaires soient au cœur d'un ensemble de difficultés qui menacent leurs performances et leur pérennité, ces territoires présentent aussi des atouts et opportunités qu'il convient de déterminer et de développer (voir tableau). Rappelant qu'il n'existe pas de solution miracle, Agriculture stratégie propose deux voies d'adaptation⁵. La première concerne le suréquipement matériel des exploitations, qui bien qu'il soit moins marqué en ZI accentue tout de même le manque de compétitivité de ces exploitations. Ainsi dans le but d'optimiser ces coûts importants – qui représentent près de 30% des charges des exploitations françaises – les agriculteurs pourraient s'inscrire dans des projets de mutualisation des équipements du type CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole).

Tableau AFOM des zones intermédiaires

ATOUTS	FAIBLESSES
• Importance de l'agriculture, des industries agroalimentaires, et de la forêt pour l'économie du territoire • Moindre risque sanitaire en raison d'une faible concentration animale • Acceptation sociétale du système de polyculture élevage • Deux MAEC spécifiques aux ZI (MAEC grandes cultures adaptée aux ZI et MAEC polyculture-élevage)	• Modèle de production hyper spécialisé • Simplification des assolements (rotation colza-orge-blé) • Systèmes de production céréaliers fortement tributaires des produits phytosanitaires coûteux • Potentiel agronomique limité (rendements COP limités, baisse d'efficacité des intrants et coûts de productions élevés) • Système peu compétitif, valeur ajoutée locale faible (peu d'outils de transformation et éloignés) • Peu de SIQO
OPPORTUNITÉS	MENACES
• Remise en cause du modèle de production : un « laboratoire du changement » • Développement d'innovations (agriculture de précision, agriculture de conservation, nouvelles technologies...) • Demande en produits locaux • Potentiel de projets de diversification et transformation créateurs de valeur ajoutée (nécessite une coordination de l'activité agricole avec d'autres secteurs socio-économiques du département) • Mise en commun de matériel agricole afin de limiter les coûts de production	• Système peu adaptable (fort besoin en main d'œuvre et en eau) • Risques de renoncement et isolement professionnel • Insuffisance d'organismes de R&D dans la zone • Évolution de la réglementation, pressions sociétales, décisions politiques • Fragilité des niches de diversification

Sources : CGAER, agriculture Stratégies

Rappelant qu'il n'existe pas de solution miracle, deux voies d'adaptation ont pu être suggérées⁶. La première concerne le suréquipement matériel des exploitations, qui bien qu'il soit moins marqué en ZI, accentue tout de même le manque de compétitivité de ces exploitations. Ainsi dans le but d'optimiser ces coûts importants – qui représentent près de 30% des charges des exploitations françaises – les agriculteurs pourraient s'inscrire dans des projets de mutualisation des équipements du type CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole).

³*annexes et appendices psn valide 2022-6824624338825364843.pdf

⁴Zones intermédiaires et PAC : une nouvelle aide en demi-teinte | Réussir Grandes Cultures

⁵Zones intermédiaires : quelles solutions pour des fermes pérennes ? / Agriculture Stratégies



Plusieurs voies d'adaptations sont envisageables

La seconde voie d'adaptation concerne les stratégies agronomiques et culturales. Les assolements hyper spécialisés pourraient évoluer vers une plus grande diversification culturale. Certains agriculteurs qui souhaiteraient limiter le travail du sol pour des raisons agronomiques ou économiques pourraient être attirés par l'agriculture de conservation. En ce sens des efforts dans la recherche doivent être mobilisés, ce qui pourrait ouvrir la voie à l'installation d'organismes de recherche et développement, souvent peu implantés en ZI, ce qui pénalise d'autant plus fortement ces départements.

Le rapport du CGAER présente également l'agriculture biologique comme une solution celle-ci répondant aux enjeux environnementaux tout en encourageant une plus grande diversification agricole et offrant des prix suffisamment élevés pour compenser les baisses rendements. La crise du marché qui s'est abattue sur les filières biologiques alerte toutefois sur l'incertitude de la pérennité d'un tel système. De plus, la mission met en garde sur les risques de saturation des débouchés dans des territoires à faible densité de population, bien que la demande en produits biologiques locaux soit dynamique. Enfin nous pouvons également envisager une troisième voie, celle d'une structuration renforcée avec l'aval afin d'accroître le tissu d'entreprises de transformation, en proposant des produits à forte valeur ajoutée du type SIQO ou des produits locaux, ou bien encore en consolidant les relations entre agriculteurs et distributeurs.

En somme, les départements situés en zones intermédiaires ne doivent pas seulement faire face à des défis agricoles et environnementaux, mais aussi à la perte d'attractivité souvent reconnue des territoires ruraux. Alors que plus de 43% des agriculteurs métropolitains sont âgés de plus de 55 ans, la problématique de la transmission des exploitations est au centre des préoccupations du secteur agricole. Ainsi, la mise en place d'une agriculture rémunératrice, le développement d'entreprises (transformation, organismes de recherche, supermarchés...) mais aussi le renforcement des liens entre agriculteurs (coopératives, partage du matériel agricole) ou entre agriculteurs et consommateurs (circuit court, vente directe), pourraient renforcer l'attractivité de ces territoires ruraux se situant souvent à la jointure d'un ensemble de défis socio-économiques.



Contact : Magali Catteau

magali.catteau@apca.chambagri.fr



Un déficit agroalimentaire inédit

Il en a tant été question depuis quelques années, que cela devait finir par arriver. De quoi s'agit-il ? Des avertissements répétés à l'envi selon lesquels la compétitivité du secteur agricole et alimentaire s'érodait à un point tel que l'excédent commercial agroalimentaire, structurel depuis 1978, basculerait un jour dans le déficit. Tels furent, à intervalles réguliers, les craintes exprimées par les économistes spécialistes de l'agriculture, mais aussi par les parlementaires français, à l'image du sénateur Laurent Duplomb qui, à plusieurs reprises dans des rapports au Sénat, en a été en quelque sorte la figure de proue.

Eh bien nous y sommes ! En effet, en janvier 2025, la France affiche un déficit commercial agroalimentaire de - 169 millions d'€, contre un excédent de +522 millions un an plus tôt. Alors certes, il ne s'agit que du premier mois de l'année, et l'on espère que les onze suivants présenteront un bien meilleur profil. Cela est imputable à la hausse des importations (+8,2%), et à la baisse conjointe des exportations (-2,8%). L'excédent sur les pays tiers a fondu, passant de +573 millions en janvier 2024, à seulement +33 en janvier 2025. Le déficit, déjà ancien, sur l'UE, s'est aggravé, grim pant à -202 millions d'€, contre -51 un an plus tôt.

Comment expliquer ce dévissage ? D'abord par la forte contraction des exportations de céréales, oléagineux et légumineuses (-43%). Un reflet de la mauvaise récolte 2024, des tensions diplomatiques avec Alger, et de la concurrence des céréales russes. Ensuite, les hausses des achats de café, thé, cacao (le café et le cacao connaissant depuis plusieurs mois des flambées de prix), et de fruits et de légumes, ont participé de cette dégradation du commerce extérieur agroalimentaire français. Le solde commercial en produits bruts passe de +450 à -30 millions d'€ en un an.

Côté produits transformés, la situation en janvier est contrastée. Globalement, les exportations s'accroissent, mais à un rythme moindre que les importations. Le déficit global se fixe à -73 millions d'€, sous le coup d'une variation positive des achats de chocolats et de confiseries, de volaille (-106 millions de déficit dans ce dernier cas), et de viande bovine. En revanche, même si les importations de fromages augmentent, les exportations aussi, mais insuffisamment pour empêcher l'excédent de se situer en janvier 2025 à moins de 100 millions d'€. Enfin, en dépit de la crise structurelle que traverse la viticulture (vins, champagne, eaux de vie et alcools), les exportations de vins et de champagne s'accroissent, mais elles sont en repli pour les spiritueux. Le solde commercial en vins et champagne pour le premier mois de l'année 2025 augmente de +6,2%, tandis que celui des alcools se contracte de -15,6%.

Sur le plan des échanges français de produits agricoles et alimentaires, l'année 2025 est bien mal engagée. Et l'on attend avec une certaine impatience les résultats des mois de février et de mars, pour savoir s'il s'agissait d'un accident ou bien si la France va durablement plonger dans le déficit pour un secteur pourtant performant depuis si longtemps. Bien-sûr, il sera par ailleurs nécessaire de mesurer les répercussions de la politique commerciale de Donald Trump, le rehaussement des tarifs douaniers entrant en application le 9 avril. Si cette politique commerciale s'inscrivait dans la durée, certains secteurs seraient malmenés, du fait des entraves à l'accession au marché des Etats-Unis. Dit d'une autre manière, le commerce extérieur français de produits agricoles et alimentaires est d'ores et déjà absorbé par ce séisme tarifaire, qui n'annonce rien de bon, puisque les représailles semblent inévitables de la part de l'UE (mais aussi de la Chine, du Canada...).

Rien de bon en effet, dans la mesure où les contraintes d'accès au marché américain pousseront, logiquement, tous les pays concernés, à rechercher des débouchés sur d'autres pays, à commencer sur l'UE. Ces effets de ricochet indiquent qu'une vaste bataille concurrentielle est en gestation. Le secteur agroalimentaire français va-t-il pouvoir afficher un peu de résistance ?

Un déficit dans un contexte de guerre commerciale



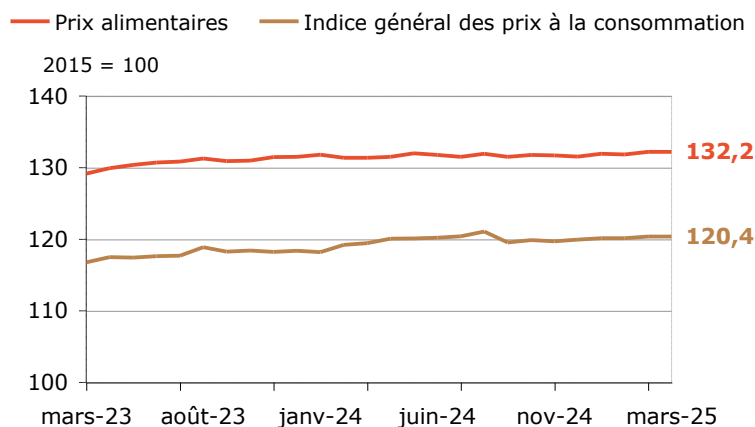
Thierry Pouch

thierry.pouch@apca.chambagri.fr

► POINTS DE CONJONCTURE

Evolution (Source : INSEE)	Sur 1 mois	Sur 1 an	Sur 2 ans
Prix alimentaires	0,3%	0,6%	2,3%
Inflation générale	0,2%	0,8%	3,1%

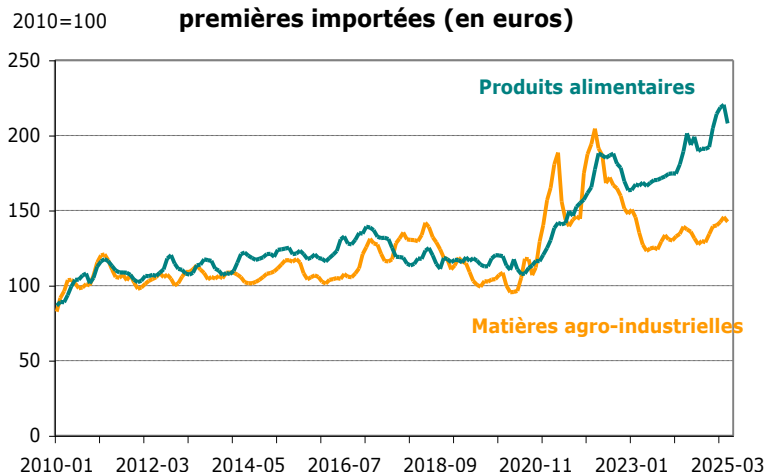
Evolution des prix alimentaires



Chambres d'agriculture France

source : INSEE

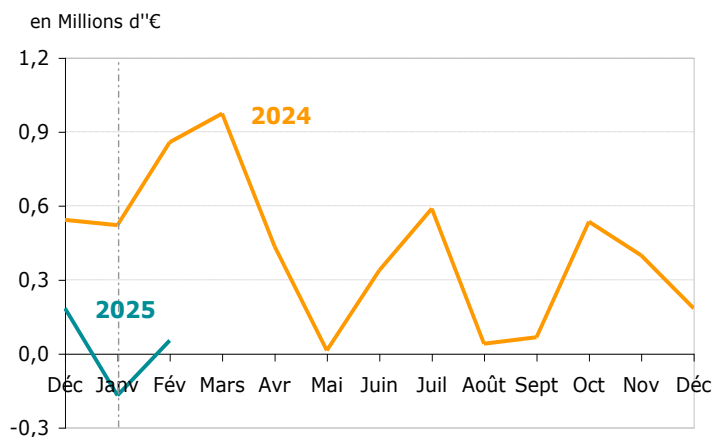
Indices des prix internationaux des matières premières importées (en euros)



Chambre d'agriculture France

Source : INSEE

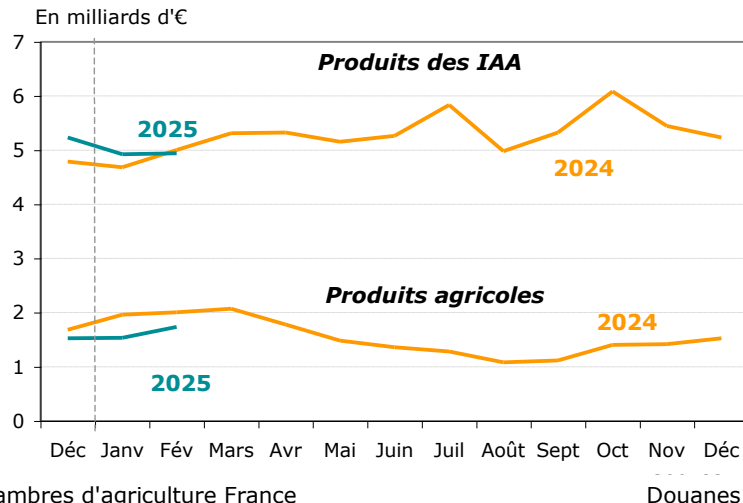
Solde agroalimentaire



Chambres d'agriculture France

source : Douanes

Exportations agroalimentaires



Chambres d'agriculture France

Douanes

Solde agroalimentaire (Mds)	Février	Cumul 2 mois
2024	0,858	1,379
2025	0,053	-0,122

12

Chambres d'agriculture France
9 avenue George V — 75008 Paris
Tél : 01 53 57 11 40

Directeur de la publication :
Thierry Pouch

Mise en page : Odile Martin-Lefèvre
Service Etudes économiques et prospective

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT



chambres-agriculture.fr

